

ANNEXE 2

ARRÊTÉ D'APPROBATION DU SAGE EST LYONNAIS



PREFECTURE DU RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau des Milieux naturels et paysages

Affaire suivie par Mme DANJOU-GALIERE
☎ 04.72.61.61.54
laurence.danjou-galier@rhone.pref.gouv.fr

PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU
DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'Environnement

Affaire suivie par Mme JOUVEAU
☎ 04 76 60 33 22
marie-therese.jouveau@isere.pref.gouv.fr

ARRETE INTERPREFECTORAL n°2009- 4049

PORTANT APPROBATION DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DE L'EST LYONNAIS

Le Préfet de la Zone de Défense Sud Est
Préfet de la région Rhône Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°96-652 du 20 décembre 1996 approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée Corse ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral (Rhône-Isère) fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral n°2008-5766 du 10 décembre 2008 portant renouvellement de la commission locale de l'eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais ;

VU l'avis favorable du 21 décembre 2007 des préfets de l'Isère et du Rhône relatif à l'évaluation environnementale du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Est Lyonnais ;

VU l'avis favorable n°2008-4 du Comité d'agrément du Comité de Bassin Rhône Méditerranée Corse du 31 janvier 2008 concernant le projet du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Est Lyonnais

VU l'arrêté inter-préfectoral du 13 mai 2008 prescrivant l'enquête publique du 2 juin au 5 juillet 2008 ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 5 août 2008 ;

VU la délibération de la Commission Locale de l'Eau du 27 février 2009 par laquelle le projet du SAGE est adopté ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Est Lyonnais et d'assurer une gestion équilibrée au regard de l'évolution des activités ;

Sur proposition de Messieurs les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de l'Isère;

A R R E T E N T

ARTICLE 1 : Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Est Lyonnais annexé au présent arrêté est approuvé. Il est constitué des documents suivants :

- Une plaquette de synthèse ;
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) ;
- Le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux et ses documents cartographiques ;

ARTICLE 2 : Le SAGE approuvé est transmis aux maires des communes de BRON, CHAPONNAY, CHASSIEU, COLOMBIER-SAUGNIEU, COMMUNAY, CORBAS, DECINES-CHARPIEU, GENAS, JONAGE, JONS, MARENNES, MEYZIEU, MIONS, PUSIGNAN, SEREZIN DU RHÔNE, SIMANDRES, SOLAIZE, SAINT BONNET DE MÛRE, SAINT LAURENT DE MÛRE, SAINT PIERRE DE CHANDIEU, SAINT PRIEST, SAINT SYMPHORIEN D'OZON, TOUSSIEU, VAULX EN VELIN, VENISSIEUX, et VILLEURBANNE pour le département du Rhône ainsi que les communes de GRÉNAV, HEYRIEUX, JANNEYRIAS, VALENCIN et VILLETTE D'ANTHON pour le département de l'Isère, aux présidents des conseils généraux de l'Isère et du Rhône, du conseil régional Rhône Alpes, des chambres de commerce et d'industrie de l'Isère et du Rhône, des chambres d'agriculture de l'Isère et du Rhône, du Comité de Bassin Rhône Méditerranée ainsi qu'au préfet coordonnateur de Bassin.

ARTICLE 3 : Un exemplaire du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, accompagné de la déclaration prévue à l'article L122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête est tenu à la disposition du public dans les préfectures du Rhône et de l'Isère.

ARTICLE 4: Un avis mentionnant les lieux ainsi que l'adresse du site internet www.gesteau.eaufrance.fr où le SAGE peut être consulté est inséré par les soins de la préfecture du Rhône dans un journal publié respectivement dans les départements du Rhône et de l'Isère.

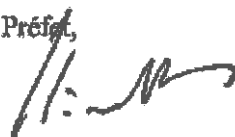
ARTICLE 5: L'arrêté accompagné de la déclaration est publié aux recueils des actes administratifs respectifs des préfectures du Rhône et de l'Isère.

ARTICLE 6—Le présent arrêté peut être déféré devant le Conseil d'Etat dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Isère.

ARTICLE 7- Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Rhône et de l'Isère sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Lyon, le 24 JUIL. 2009

Le Préfet,



Jacques GÉRAULT

Grenoble, le 24 JUIL. 2009

Le Préfet



Albert DUPUY

